

> Intitulé de l'emploi

Responsable de la tutelle des établissements de protection sociale

> Autres appellations

- Directeur de la tutelle des établissements de protection sociale

> Définition synthétique

Le responsable de la tutelle des établissements de protection sociale est le garant du bon accomplissement des missions confiées aux établissements de protection sociale.

Il définit les objectifs de qualité à atteindre pour les services rendus aux personnes protégées en liaison avec le conseil d'administration et l'équipe d'encadrement et de délégués à la tutelle.

> Activités principales

- Élaboration ou actualisation et mise en œuvre du projet institutionnel à partir des objectifs de qualité fixés
- Participation aux négociations budgétaires avec les autorités de tarification (direction de l'Action sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie - DASS-NC)
- Suivi et contrôle de l'exécution du budget des établissements
- Contrôle et coordination de l'activité de la tutelle
- Garantie de la transparence financière vis-à-vis de la personne protégée et des autorités de tutelle
- Collaboration étroite avec un certain nombre d'institutions, de partenaires, d'organismes sociaux en relation avec les établissements de protection sociale

> Compétences requises

Savoir :

- Politiques publiques et enjeux des établissements
- Règles administratives, financières et comptables
- Système d'information des établissements
- Organisation politique et administrative de la Nouvelle-Calédonie

Savoir-faire :

- Négocier dans un cadre de contraintes budgétaires
- Coordonner et partager des informations
- Repérer et réguler les conflits

Comportements professionnels :

- Rigueur
- Sens de l'analyse et force de proposition
- Bon relationnel
- Sens de l'écoute, faculté d'adaptation, réactivité
- Sens de l'organisation et méthode

> Conditions particulières d'exercice

- Grande disponibilité

> Tendances d'évolution

Facteurs clés à moyen terme (3-5 ans) :

Impacts sur l'emploi (qualitatif) :

> Proximité avec d'autres emplois